



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Autotests : comment utiliser ces nouveaux outils de dépistage en vente en pharmacie ?

Publié le 09 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 12 avril 2021, il est possible d'acheter en pharmacie des autotests antigéniques par prélèvement nasal pour dépister le Covid-19 selon l'avis favorable de la Haute Autorité de santé (HAS) du 16 mars 2021. Ces tests initialement destinés aux personnes asymptomatiques de plus de 15 ans et qui ne sont pas cas contact sont, depuis le 26 avril 2021, également recommandés aux moins de 15 ans dans le cadre de dépistage en milieu scolaire. Ils peuvent être réalisés en totale autonomie du prélèvement à la lecture du résultat (à la manière d'un test de grossesse). Comment s'en servir ? Sont-ils remboursés ? Quel est leur prix de vente maximum ? Le point avec *Service-Public.fr*.

Le test RT-PCR nasopharyngé possède aujourd'hui les meilleures performances cliniques. Toutefois, le prélèvement étant invasif, il n'est pas adapté à toutes les situations, particulièrement lorsque le test doit être répété. Le test antigénique rapide est moins invasif et permet d'obtenir un résultat facile à lire en moins de 30 mn.

Ce test étant moins sensible que le test RT-PCR, il est utile de répéter l'autotest 1 à 2 fois par semaine pour augmenter les chances de détecter le virus au début de la maladie, c'est-à-dire au moment où le virus est le plus présent et le plus facilement détectable, et surtout au moment où on est le plus contagieux.

Comment s'en servir ?

L'autotest est un test nasal à réaliser soi-même, avec une longue tige surmontée d'un écouvillon. [Un tutoriel en vidéo du ministère de la Santé est disponible](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>).

Les différentes étapes à suivre sont :

- se laver les mains avant de sortir les tests de l'emballage ;
- enlever l'opercule du tube contenant la solution réactive ;
- disposer le tube à l'emplacement prédécoupé de la boîte ;
- sortir la cassette de sa poche ;
- insérer l'écouvillon verticalement dans la narine sur 2 à 3 cm ;
- basculer la tige vers le haut et l'introduire jusqu'à rencontrer une légère résistance ;
- réaliser un mouvement de 5 rotations avant de le retirer ;
- essorer l'écouvillon dans la solution durant 10 secondes ;
- visser la tétine compte gouttes sur le tube, puis verser 4 gouttes de la solution dans le puits à cassette ;
- patienter 10 à 15 minutes en fonction des tests pour lire le résultat.

Si une seule bande colorée apparaît dans la zone c, le résultat est négatif. En revanche, si deux bandes colorées apparaissent, le résultat est positif.

A noter : Les tests ne sont pas destinés aux personnes contacts ou personnes symptomatiques qui doivent faire un test RT-PCR.

Que faire en fonction des résultats de l'autotest ?

En cas de résultat négatif à un autotest, vous devez continuer à maintenir les gestes barrières et la distanciation sociale. La fiabilité de l'autotest est limitée, il est donc toujours possible d'être porteur du virus dans des quantités non détectables, ou qu'une erreur liée au prélèvement fausse le résultat.

En cas de résultat positif à un autotest, vous devez sans tarder :

- réaliser un test RT-PCR en laboratoire qui confirmera ou non le résultat ;
- vous isoler immédiatement ;
- prévenir les personnes avec qui vous avez été récemment en contact en l'absence de gestes barrières pour qu'elles s'isolent.

Quelles sont les conditions de vente ?

La vente des tests est réglementée. Leur prix maximum est fixé à 6 €. À compter du 15 mai 2021 le prix de l'autotest ne pourra pas dépasser 5,20 €. Les autotests ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif, les autotests sont délivrés gratuitement, dans la limite de 10 par mois, pour les professionnels relevant des catégories suivantes :

- service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) ;
- intervenants mandataires, particuliers employeurs, salariés des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) ;
- salariés de service pour personnes handicapées ;
- accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

A savoir : La vente des autotests est interdite sur internet et dans les supermarchés.

Un test valable pour le pass sanitaire à certaines conditions

Depuis le 9 août 2021, un autotest au résultat négatif de moins de 72 h constitue une preuve de non contamination au Covid-19 pouvant être intégrée au pass sanitaire comme un test RT-PCR ou antigénique. Pour cela, l'autotest doit être réalisé sous la supervision d'un des professionnel de santé qui intégrera le résultat dans la base SI-DEP.

Dans les territoires où les variants circulent fortement, les tests autorisés comme preuves peuvent être limités aux tests RT-PCR ou à certains tests antigéniques.

Textes de loi et références

- Arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2021/4/10/SSAZ2111528A/jo/texte>)

Et aussi

- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995>)
- Autotests : les enfants de moins de 15 ans peuvent les utiliser (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14853>)
- Tests salivaires dans les écoles : comment ça se passe ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14720>)
- Des arrêts maladie "Covid" sans jour de carence prolongés jusqu'au 30 septembre 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14577>)

Pour en savoir plus

- Petit guide d'utilisation de l'autotest nasal (PDF - 127.6 KB) ↗ (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_auto-test_9avril2021_web.pdf)
Ministère des solidarités et de la santé
- Les autotests ↗ (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>)
- Les autotests en vente en pharmacie : mode d'emploi ↗ (<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/les-autotests-en-vente-en-pharmacie-mode-demploi>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid-19 : quelle place pour les tests antigéniques nasaux dans la stratégie de dépistage ? ↗ (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3243463/fr/covid-19-quelle-place-pour-les-tests-antigeniques-nasaux-dans-la-strategie-de-depistage)
Haute Autorité de santé

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0